



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**RD 71 À CREPY - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À DES TIERS**

(N°2023-24)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°OSE2022-62256-29332 en date du 12/05/2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation de deux délaissés de voirie à extraire du Domaine Public Routier Départemental non cadastré, au territoire de la commune de CREPY ; pour l'un, au droit de la parcelle cadastrée C 100, pour 53 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) au profit de Monsieur Etienne HAVET, au prix de 265,00 € ; et pour l'autre, au droit de la parcelle cadastrée C 99, pour 275 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au profit de Madame Eliane RICHARD, au prix de 1 375,00 € ; selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir les prix y figurant.

**Article 3 :**

Les recettes perçues en application de l'article 1 de la présente délibération seront affectées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	1 640,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

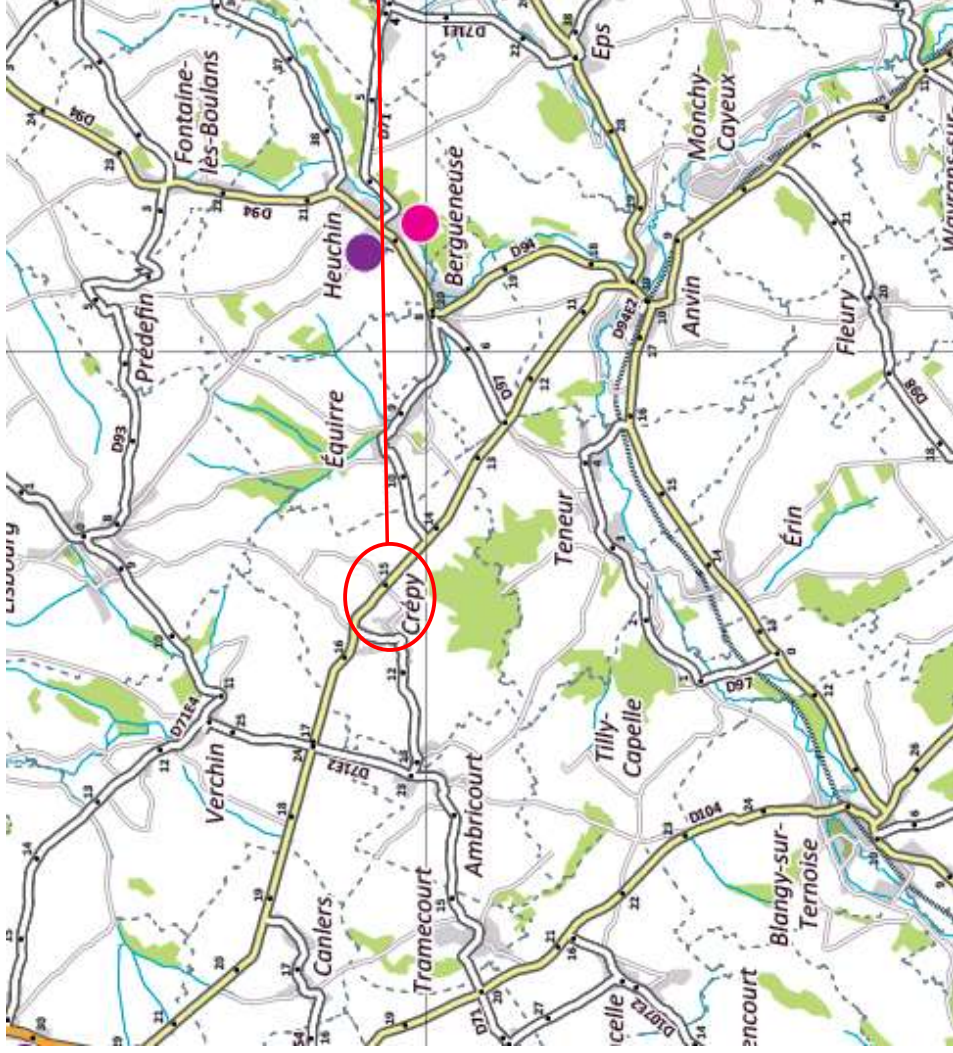
ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

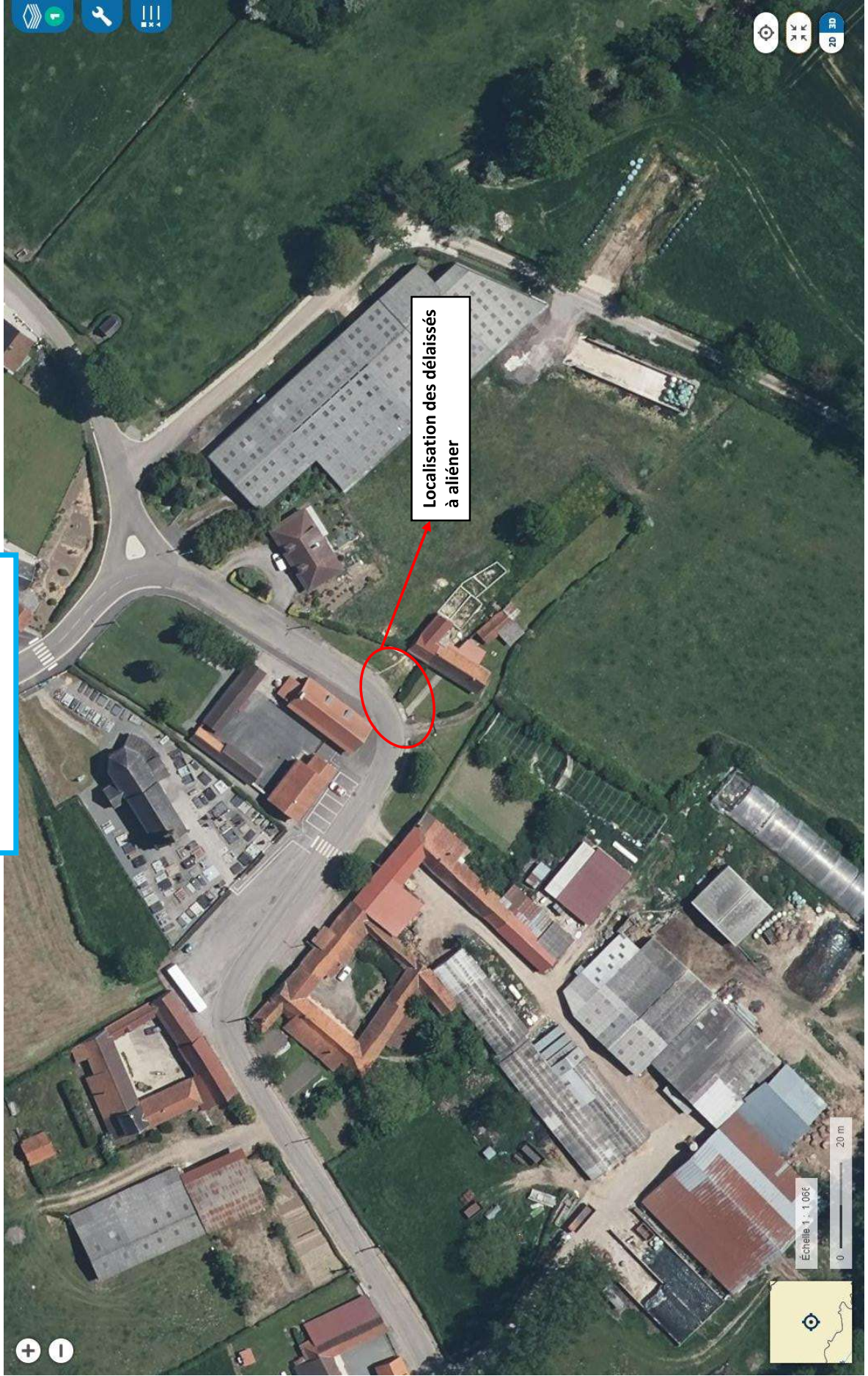
Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Localisation des  
délaisés à aliéner

# Vue Aérienne



Localisation des délaissés à aliéner

Échelle 1 : 1 000  
0 20 m



**Nicolas NANCHEN**  
**GEOMETRE-EXPERT FONCIER**  
**SELARL GE7V**

Expert près la cour d'Appel de DOUAI  
 Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg



FRUGES

CADASTRE

LIEU-DIT : LE VILLAGE

Section : C  
 N° 100 - S = 64 ca  
 N° 99 - S = 2 a. 65 ca

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de  
**CRÉPY**

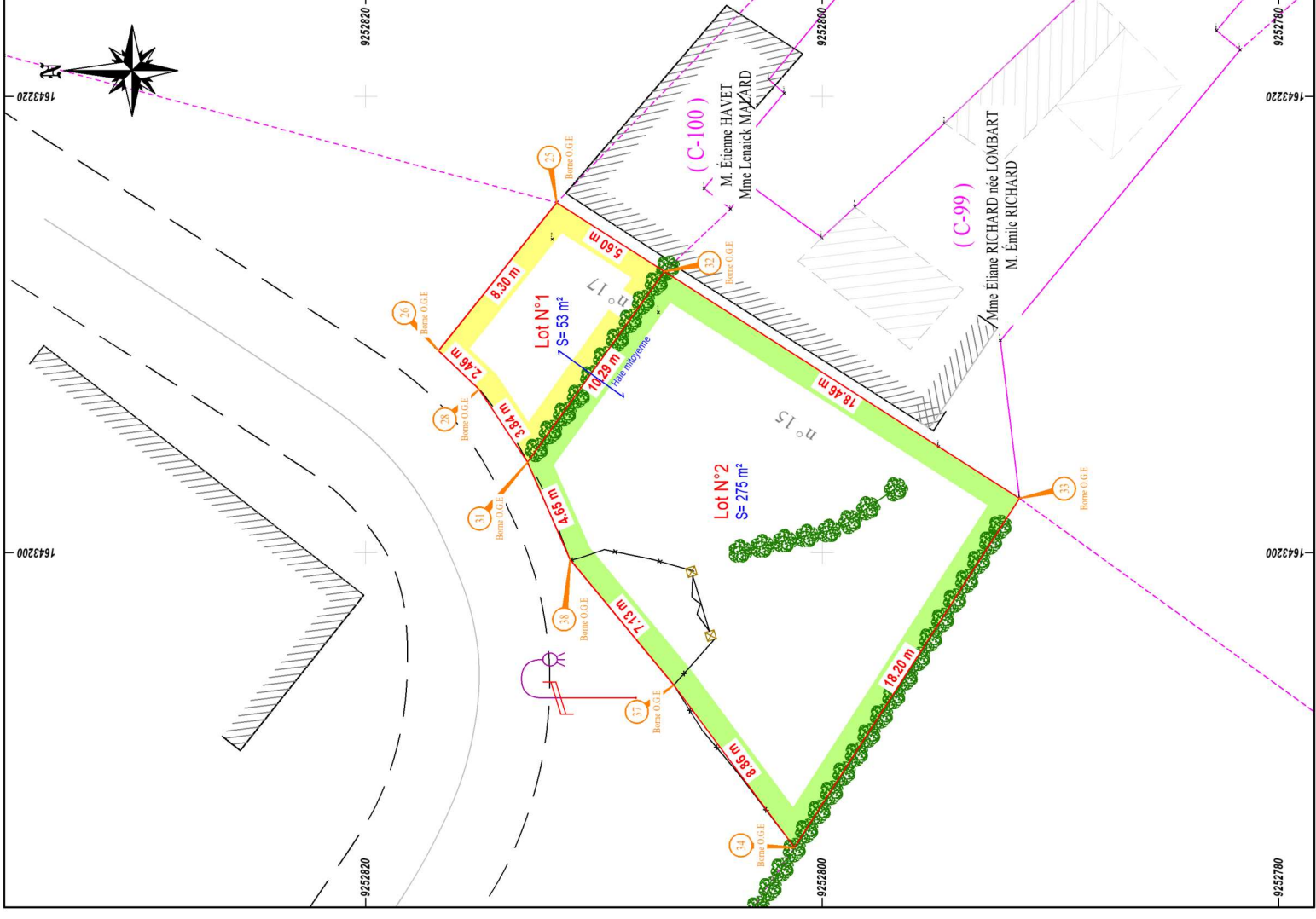
## PLAN PROJET DE DIVISION

DEMANDÉ PAR  
 M et Mme HAVET

ET

Mr et Mme RICHARD LOMBART

Dressé par le Géomètre-Expert  
 soussigné



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°14**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): FRUGES  
EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 FÉVRIER 2023**

#### **RD 71 À CREPY - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À DES TIERS**

Le long de la RD 71 à CREPY, et au droit des parcelles cadastrées C 100 et C 99, subsiste deux délaissés de voirie de 53 m<sup>2</sup> et 275 m<sup>2</sup> (surfaces à parfaire après arpentage). Ces délaissés ne sont pas affectés à la circulation publique, s'avèrent inutiles aux besoins de la voirie départementale et ne constituent aujourd'hui qu'une charge d'entretien.

Le Département a été saisi d'une demande d'aliénation de ces terrains par Monsieur Etienne HAVET et Mme Eliane RICHARD, tous deux propriétaires riverains bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Suivant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 12 mai 2022 (référéncé OSE2022-62256-29332), la valeur vénale des terrains à aliéner est fixée à 5,00 €/m<sup>2</sup> (soit une recette globale estimée de 1 640,00 € pour la vente de 328 m<sup>2</sup> de terrain).

L'aliénation foncière de ces délaissés de voirie pourrait être concrétisée avec les deux propriétaires riverains dans ces conditions ; à savoir, vente de 53 m<sup>2</sup> au prix de 265,00 € au profit de Monsieur HAVET, et vente de 275 m<sup>2</sup> au prix de 1 375,00 € au profit de Madame RICHARD.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces deux délaissés de voirie à extraire du Domaine Public Routier Départemental non cadastré, au territoire de la commune de CREPY ; pour l'un, au droit de la parcelle cadastrée C 100, pour 53 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage) au profit de Monsieur Etienne HAVET, au prix de 265,00 € ; et pour l'autre, au droit de la parcelle cadastrée C 99, pour 275 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage), au profit de Mme Eliane RICHARD, au prix de 1 375,00 € ; selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir les prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-621J01	775/943	acquisition foncière		1640

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY